ONET LE CHÂTEAU

ARRETE DU MAIRE N° 15/2023

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : route de Laissac – route de Laissac – lieu-dit La Roquette

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 126/2020 de délégation de fonctions à M. Raymond BRALEY, quatrième Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté du 3 mars 2016 d'avis permanent du Préfet de l'Aveyron sur le réseau routier à grande circulation ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 11 janvier 2023 par la société SOGETREL AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation sur la voie nationale « route de Laissac » - lieu-dit la Roquette ;

A R R E T E

Article 1 : le 25 janvier 2023 de 9 heures à 17 heures, pour permettre les travaux de reprise de la chambre de télécommunication, la circulation sur la voie nationale « route de Laissac » - lieu-dit la Roquette, sera rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée sera mise en place manuellement.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés, aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues aux articles R412-49, R417-10 et R325-12 du Code de la Route.

Toutes les mesures devront être prises par la société SOGETREL AVEYRON , pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux règlementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société SOGETREL AVEYRON.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
  - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

- notifié à la société SOGETREL AVEYRON.

A Onet-le-Château, le 11/01/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Raymond BRALEY

MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU (Aveyron)

Notifié le : 24/1/2023
Publié le : 24/01/23